

Section 1. Agir avec intégrité

1.1. Les valeurs de Kyndryl

Le présent Code de conduite destiné aux sous-traitants reflète nos normes de conduite conformes à l'éthique et définit ce que nous attendons de vous en tant que sous-traitant de Kyndryl. Vous resterez en tout temps un employé de votre employeur. Bien que rien dans le présent Code de conduite ne modifie la relation de travail que vous entretenez avec votre employeur, les services que vous fournissez à Kyndryl par l'intermédiaire de votre employeur dépendent de votre conformité au présent Code de conduite. Si vous avez des questions à propos de ces sujets, vous pouvez parler à votre directeur chez votre employeur, lequel se coordonnera avec Kyndryl.

1.2. S'engager envers l'intégrité et la conformité

L'intégrité et la conformité sont indispensables au succès de Kyndryl - et au vôtre. Lorsque vous fournissez des services dans le cadre des affaires de Kyndryl, vous devez respecter le présent Code, ainsi que les politiques et procédures de Kyndryl applicables et vous conformer à toutes les lois et réglementations. Faites toujours preuve de discernement dans votre travail. Si vous avez des questions au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Code, demandez de l'aide à votre contact chez Kyndryl ou à votre directeur chez votre employeur.

1.3. Tenir des dossiers exacts et complets

Vous devez tenir vos dossiers et les remettre exacts et complets à Kyndryl. Kyndryl doit se conformer à des principes et à des normes comptables/de production de rapports financiers rigoureux et aux obligations contractuelles envers ses clients. Conservez les informations conformément à vos obligations envers Kyndryl.

1.4. Maintenir un environnement de travail sain

Kyndryl s'efforce de conserver un environnement de travail sain, sûr et productif, exempt de discrimination et de harcèlement, que ceux-ci soient fondés sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la génétique, le handicap, l'âge ou toute autre caractéristique personnelle sans rapport avec les intérêts commerciaux légitimes de Kyndryl. Kyndryl ne tolérera pas les avances ou commentaires sexuels, les plaisanteries ou les insultes racistes ou religieuses, ou toute autre conduite, comme l'intimidation, qui crée ou encourage la création d'un environnement de travail offensant ou intimidant.

La conduite prohibée inclut, sans s'y limiter :

- les menaces ou un comportement violent ;
- la possession d'armes de tout type ;
- l'utilisation, la distribution, la vente ou la possession de drogues illégales ou de toute autre substance réglementée, à l'exception de celles approuvées à des fins médicales ;
- le fait d'être sous l'influence de drogues illégales, de substances réglementées ou de boissons alcoolisées dans les locaux de Kyndryl ou de nos clients ;
- la consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de Kyndryl ou de nos clients, sauf avec l'accord préalable de votre contact chez Kyndryl et de votre directeur chez votre employeur.

1.5. Interdire et prévenir la corruption

La corruption est un crime et elle viole la politique de Kyndryl. Vous devez vous conformer aux lois anti-corruption, par exemple les lois U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) aux États-Unis et U.K. Anti-Bribery Act au Royaume-Uni.

Vous ne devez pas proposer ou accepter des pots-de-vin ou des dessous-de-table sous quelque forme que ce soit, notamment des commissions pour recommandation, des honoraires conditionnels, des honoraires d'intermédiaire, des commissions d'assistance sur le marché ou tout autre versement au titre d'une assistance visant à trouver, influencer ou conclure une occasion commerciale.

Ni les employés Kyndryl ni les sous-traitants travaillant au nom de Kyndryl ne sont autorisés à demander à des tiers, tels que les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les clients ou les sous-traitants, de proposer ou d'accepter des pots-de-vin sous quelque forme que ce soit en leur nom ou au nom de Kyndryl.

Si un employé Kyndryl ou toute autre personne avec laquelle vous interagissez au nom de Kyndryl vous demande d'offrir ou d'accepter quoi que ce soit qui semble être un pot-de-vin ou un dessous-de-table ou que vous avez des doutes, vous devez immédiatement le signaler à la fois à votre directeur chez votre employeur et à votre contact chez Kyndryl ou à l'ombudsman du service de l'approvisionnement de Kyndryl.

1.6. Examen des voyages, des divertissements et des commodités d'affaires

En vertu de nombreuses lois anti-corruption dans le monde, il est illégal de fournir de l'argent ou toute autre chose de valeur (comme des voyages, des cadeaux, des

repas d'affaires, des divertissements ou des emplois/stages) à des personnes (ou à des membres de leur famille) afin d'obtenir ou de conserver des activités ou d'obtenir un avantage indu. Ces lois n'interdisent pas l'offre de cadeaux d'affaires, de repas et de divertissements raisonnables et habituels, à condition qu'il existe un motif commercial légitime de fournir les commodités d'affaires, par exemple la promotion des services de Kyndryl, l'établissement d'un climat de bonne entente et le renforcement des relations de travail, et que les commodités d'affaires soient appropriées pour l'entreprise en ce qui concerne leur nature, le lieu, le coût et la fréquence.

Vous ne pouvez pas, directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes ou à la demande d'un employé Kyndryl, donner de l'argent, un cadeau, une commodité d'affaires ou toute autre chose de valeur à un employé Kyndryl quel qu'il soit ; ou à un membre de la haute direction, fonctionnaire, employé ou représentant d'un client, d'un fournisseur, d'un partenaire commercial ou de toute autre organisation, dans le cas où cela pourrait influencer ou donner l'apparence d'influencer la relation entre l'organisation et Kyndryl.

Vous devez obtenir les approbations préalables de votre contact chez Kyndryl avant d'offrir ou de recevoir des cadeaux et des commodités d'affaires.

1.7. Éviter les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque votre intérêt personnel interfère avec vos responsabilités envers Kyndryl. Vous devez informer votre directeur chez votre employeur et votre contact chez Kyndryl si vous avez connaissance de conflits d'intérêts réels ou éventuels.

Les conflits d'intérêts évidents peuvent se manifester par le fait de poursuivre des objectifs individuels ou d'aider des concurrents de Kyndryl d'une manière qui entre en conflit avec vos obligations envers Kyndryl. Les conflits d'intérêts moins évidents, mais toujours problématiques, sont le fait d'avoir des intérêts financiers dans des organisations si ces intérêts créent, ou semblent créer, un conflit d'intérêts avec Kyndryl.

Des liens étroits avec d'autres personnes travaillant dans l'industrie (ex. : conjoints, parents immédiats, amis proches, etc.) pourraient également créer des problèmes. Si vous vous trouvez dans une situation dans laquelle une personne dont vous êtes proche est employée par un concurrent ou un fournisseur de Kyndryl, soyez particulièrement sensible aux exigences

de Kyndryl en matière de sécurité, de confidentialité et de conflits d'intérêts.

1.8. Soutenir loyalement la concurrence

Kyndryl se livre à une concurrence vigoureuse, mais loyale, dans les affaires. Nous attendons de tous les employés Kyndryl et les sous-traitants qu'ils :

- assurent la promotion des services de Kyndryl selon leurs mérites ;
- s'abstiennent de faire des déclarations fausses ou trompeuses au sujet des concurrents ;
- s'abstiennent de parler de politique tarifaire, d'offres, de stratégies ou d'autres renseignements détenus en propre avec des concurrents ; et
- recueillent, partagent et utilisent uniquement les informations obtenues d'une manière appropriée et disponibles publiquement.

Si vous recevez des renseignements confidentiels au sujet d'un concurrent, par exemple une proposition de prix, par erreur, innocemment ou même délibérément, de la part d'un client ou d'une autre personne, vous ne devez pas les examiner ou les diffuser. Communiquez immédiatement avec votre contact chez Kyndryl et votre directeur chez votre employeur afin de demander des conseils.

1.9. Interdire et empêcher les délits d'initié, le blanchiment d'argent et les activités de financement du terrorisme

Vous devez vous conformer aux lois applicables interdisant le délit d'initié, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'utilisation d'informations non publiques au sujet de Kyndryl, de nos fournisseurs, de nos partenaires commerciaux ou de nos clients en vue de l'achat ou de la vente de titres de Kyndryl ou de titres de toute autre entreprise que vous connaissez du fait de votre relation avec Kyndryl est interdite.

Signalez immédiatement toute transaction ou paiement suspect que vous voyez à votre directeur chez votre employeur, à votre contact chez Kyndryl ou à [l'ombudsman du service de l'approvisionnement chez Kyndryl](#).

1.10. Signalement

Si vous avez connaissance d'une situation illégale ou contraire à l'éthique impliquant un employé Kyndryl ou en rapport avec le travail que vous effectuez pour Kyndryl, ou si vous avez de bonnes raisons de soupçonner l'existence d'une situation illégale ou contraire à l'éthique impliquant un Kyndryl ou en rapport avec le travail que vous effectuez pour Kyndryl, signalez

immédiatement le fait à votre directeur chez votre employeur et à votre contact chez Kyndryl ou à [l'ombudsman du service de l'approvisionnement chez Kyndryl](#). Kyndryl examinera rapidement vos préoccupations. Comme vous le savez, Kyndryl a une relation commerciale avec votre employeur et peut partager vos préoccupations avec votre employeur.

Si vous avez connaissance d'un problème ou d'un incident concernant la sécurité des données ou la sécurité informatique, ou de toute perte de biens, y compris des données, appartenant à Kyndryl ou à d'autres organisations, ou si vous soupçonnez l'existence de ce problème ou de cet incident, signalez-le immédiatement en appelant le service d'assistance de Kyndryl et en sélectionnant l'option « Cybersecurity Incident » (Incident de cybersécurité) ou envoyez un [rapport d'incident en ligne](#).

1.11. Coopérer avec Kyndryl

Dans le cas d'une enquête ou d'une vérification de Kyndryl en rapport avec les contrôles internes de Kyndryl ou des demandes d'informations, des vérifications ou des enquêtes par des clients, des organismes de réglementation ou d'autres entités, Kyndryl collaborera avec votre employeur selon les besoins et nous attendons votre coopération. Vous devez vous conformer rapidement, entièrement et honnêtement à toutes les demandes de Kyndryl, participer aux réunions et aux entretiens en temps opportun lorsque cela est demandé et fournir et garder confidentielles toutes les informations pertinentes (électroniques ou autres) selon les instructions de Kyndryl. Kyndryl prendra des mesures raisonnables pour se coordonner avec votre employeur avant que vous ne passiez votre entretien.

Section 2. Protéger les biens corporels et incorporels de Kyndryl ou de tiers

2.1. Protéger les biens et les informations de Kyndryl

Kyndryl possède d'importants biens de grande valeur, sous forme de propriété intellectuelle ou des biens matériels. La protection des biens est essentielle et vous êtes personnellement responsable de la protection de tous les biens qui vous sont confiés.

Vous pouvez avoir accès à des informations qui sont des informations confidentielles de Kyndryl et à d'autres informations que Kyndryl considère comme exclusives.

Les renseignements ou éléments confidentiels de Kyndryl sont tout élément ou renseignement (document écrit, oral ou autre) : (i) généré, recueilli par Kyndryl ou

utilisé dans le cadre des opérations de Kyndryl ; reçu de la part d'un tiers ; obtenu auprès d'une entité acquise par Kyndryl ou dans laquelle Kyndryl détient une participation majoritaire (y compris les informations ou les éléments reçus par cette entité de la part d'un tiers); ou suggéré par ou découlant de toute tâche qui vous est confiée ou de toute prestation que vous effectuez pour ou au nom de Kyndryl ; et (ii) qui n'est pas accessible au public, qu'il porte ou non la mention « Kyndryl confidentiel » ou toute autre mention similaire de Kyndryl ou d'un tiers. Les informations ou éléments confidentiels peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des informations et des documents liés au développement passé, présent et futur, aux activités de fabrication ou aux questions relatives au personnel ; des plans de mise en marché et d'affaires ; des informations au sujet des prix ; des listes de clients ; des cahiers des charges, dessins et conceptions ; des prototypes ; des programmes informatiques et des bases de données.

Ne divulguez pas ou n'utilisez pas, sans l'autorisation écrite préalable de Kyndryl, des informations, des éléments ou des biens confidentiels de Kyndryl ou que Kyndryl a reçus à titre confidentiel de la part de tiers. Vous ne pouvez pas utiliser des informations, des œuvres ou des biens de Kyndryl ou de ses tiers après avoir quitté Kyndryl.

Évitez toute divulgation par inadvertance. Ne discutez pas de renseignements confidentiels de Kyndryl à portée de voix de toute personne non autorisée à recevoir ces informations, y compris les membres de votre famille ou vos amis.

La propriété, les biens et les informations de Kyndryl ne doivent être utilisés que pour les besoins professionnels de Kyndryl. Cela comprend par exemple le réseau, l'équipement, les installations, les systèmes d'information et de communication, les connexions à Internet et les fournitures de Kyndryl. Il n'est jamais permis d'utiliser les systèmes de Kyndryl pour visiter des sites Internet qui présentent du contenu sexuel ou des jeux de hasard, qui prônent l'intolérance envers les autres ou qui sont incompatibles avec les intérêts commerciaux et les valeurs de Kyndryl.

Kyndryl se réserve le droit d'inspecter tous les appareils que vous utilisez pour la conduite des activités de Kyndryl dans les limites autorisées par la loi. Par conséquent, vous ne devez avoir aucune attente raisonnable en matière de protection des renseignements personnels dans tout appareil électronique, qu'il vous appartienne ou qu'il appartienne

à votre employeur ou à Kyndryl, que vous avez utilisé pour la conduite des activités de Kyndryl.

Vous devez retourner tous les biens, les éléments, la propriété et les informations de Kyndryl que vous pourriez avoir à l'expiration ou à la résiliation de votre mandat auprès de Kyndryl, y compris les informations sur les appareils électroniques qui vous appartiennent personnellement, et vous ne pourrez plus divulguer ultérieurement des renseignements concernant Kyndryl à un tiers.

Protections des secrets commerciaux aux États-Unis : aux États-Unis, les secrets commerciaux sont protégés par les lois fédérales et des états. Il ne s'agira pas d'une violation du présent Code, et vous ne serez pas tenu responsable en vertu d'une loi fédérale ou d'une loi d'un état des États-Unis sur les secrets commerciaux, si vous divulguez un secret commercial à titre confidentiel au gouvernement ou à un avocat uniquement dans le but de signaler une violation présumée de la loi ou d'enquêter au sujet d'une violation présumée de la loi, ou dans une plainte ou un autre déclaration dans le cadre d'une procédure si cette déclaration est effectuée sous scellés et ne divulgue pas le secret commercial, sauf en vertu d'une ordonnance du tribunal.

2.2. Répondre aux demandes d'information externes et utiliser les médias sociaux

Si un journaliste, un consultant, des analystes de la sécurité ou toute autre personne ne travaillant pas pour Kyndryl vous demande de fournir des informations sur Kyndryl, vous devez vous identifier comme un sous-traitant et non comme un employé de Kyndryl et ne devez leur communiquer aucune information au sujet de Kyndryl. Veuillez plutôt les renvoyer au service des communications de Kyndryl ou des relations avec les investisseurs de Kyndryl.

Lorsque vous utilisez les médias sociaux, ne faites pas de déclarations ou ne publiez pas d'informations qui pourraient donner l'impression que vous êtes employé par Kyndryl ou que vous parlez au nom de Kyndryl. Ne publiez pas non plus d'informations sur Kyndryl ou des tiers qui pourraient compromettre les droits de propriété intellectuelle ou des renseignements confidentiels.

2.3. Protéger et utiliser les biens appartenant à des tiers

Les tiers, comme les clients de Kyndryl, font confiance à Kyndryl en ce qui concerne leurs données et les autres biens. N'utilisez les informations et les biens appartenant à des tiers (ex. : clients, partenaires commerciaux, fournisseurs, etc.) que dans les limites

autorisées. Assurez-vous que vous connaissez parfaitement et respectez toutes les modalités et tous les accords qui régissent l'utilisation de biens et d'informations de tiers.

N'acceptez pas et n'utilisez pas d'informations si vous avez des raisons de croire qu'elles ont été obtenues d'une manière inappropriée ou illégale. Traitez les informations sur d'autres organisations et personnes avec précaution et discrétion. Utilisez-les dans le contexte approprié et conformément aux fins pour lesquelles vous en avez reçu l'accès. Partagez-les uniquement avec ceux qui ont un besoin légitime d'en prendre connaissance. Dans la mesure du possible, regroupez ou anonymisez les informations afin d'éviter la divulgation de l'identité des organisations ou des personnes.

2.4. Protéger contre les cybermenaces

Nous comptons sur les employés Kyndryl et les sous-traitants qui ont besoin d'accéder aux données ou aux biens de Kyndryl et de ses clients pour les protéger. Connaissiez et respectez les [procédures de sécurité des informations de Kyndryl](#) et, si vous travaillez sur le réseau ou le site d'un client, les procédures de sécurité de ce client. Ne partagez jamais de mots de passe. Participez à la formation planifiée portant sur la cybersécurité de Kyndryl. Même des actions bien intentionnées, telles que la création de solutions de contournement et de raccourcis visant à améliorer la prestation des services ou le téléchargement de logiciels tiers non approuvés, peuvent enfreindre les politiques de sécurité de Kyndryl et des clients et se traduire par des violations de la sécurité informatique et des données.

Si vous constatez un problème de sécurité informatique ou de données, signalez-le immédiatement en communiquant avec votre contact chez Kyndryl et avec votre directeur chez votre employeur ou en appelant le centre d'assistance de Kyndryl et en sélectionnant l'option « Cybersecurity Incident » (incident de cybersécurité).

2.5. Protéger la propriété intellectuelle

En tant que sous-traitant de Kyndryl, vous pouvez avoir accès à la propriété intellectuelle de Kyndryl ou d'un tiers ou développer la propriété intellectuelle de Kyndryl ou d'un tiers. Vous avez l'obligation de protéger cette propriété intellectuelle.

Toute propriété intellectuelle que vous aidez à développer en tant que sous-traitant de Kyndryl peut appartenir à Kyndryl ou à un tiers et doit être traitée

comme confidentielle. Dans le cadre de votre mandat, veuillez passer en revue les droits de propriété intellectuelle et savoir lesquels appartiennent à qui et vous assurer que vous protégez ces droits en conséquence. Vous pouvez être invité à remplir la documentation relative à la propriété intellectuelle que vous développez, par exemple une attestation d'originalité ou des documents de cession. Vous êtes tenu de coopérer pleinement et en temps opportun en ce qui concerne ces demandes.

Utilisez correctement les marques de commerce de Kyndryl et d'autres entreprises et sachez reconnaître les marques de commerce de tiers le cas échéant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux informations au sujet des droits d'auteur et des marques de commerce de Kyndryl et suivre toutes les autres directives pouvant être données par Kyndryl.

2.6. Utiliser des logiciels tiers, des offres de logiciels sous forme de services (SaaS) et des logiciels à code source ouvert

Vous devez uniquement télécharger et utiliser, sur les biens de Kyndryl et des clients (ou accéder à des offres de logiciels sous forme de services et les utiliser) des logiciels qui sont fournis, ou autorisés, par Kyndryl.

Si vous souhaitez utiliser un logiciel à code source ouvert pour répondre aux objectifs commerciaux de Kyndryl (autres que des logiciels préapprouvés à des fins d'utilisation chez Kyndryl rendus disponibles à partir d'un site interne de Kyndryl) ou participer à des projets portant sur le code source ouvert pendant votre mandat, vous devez obtenir l'approbation de votre contact chez Kyndryl et vous conformer aux directives de Kyndryl, notamment les directives relatives à la contribution au code source ouvert de Kyndryl (lien disponible après l'intégration).

Section 3. Travailler en collaboration avec des tiers, notamment des entités gouvernementales

3.1. Connaître les relations d'affaires

Les clients, les partenaires commerciaux et les fournisseurs, y compris votre employeur, entretiennent souvent plusieurs relations avec Kyndryl. Vous devez connaître chaque relation utilisée lors de vos transactions et agir conformément aux directives du

présent Code et de votre contact chez Kyndryl lorsque vous menez des activités pour Kyndryl.

Exécuter les obligations contractuelles : n'envoyez pas, ne fournissez pas ou ne facturez pas des produits et des services à une entité acheteuse tant que Kyndryl n'a pas reçu une commande valide (ex. : bon de commande) contenant des modalités acceptables. Si vous avez des questions, vous devez vous adresser à votre contact chez Kyndryl ou à votre directeur chez votre employeur.

Travailler en collaboration avec le gouvernement et le secteur public

3.1.1. Identifier les entités gouvernementales

Des précautions particulières doivent être prises lorsque vous travaillez avec des entités gouvernementales ou des entités détenues ou contrôlées par un gouvernement (que Kyndryl appelle des entités gouvernementales).

Une entité gouvernementale est une agence gouvernementale, un service ou une entreprise publique, qu'elle soit régionale, nationale ou locale, par exemple une administration fiscale nationale ou une municipalité locale. Celles-ci sont relativement faciles à identifier.

Exemples d'entités gouvernementales : (i) écoles publiques, hôpitaux, services publics ou organisations autorisées à fournir des services publics ; (ii) toute organisation internationale publique telle que l'Organisation des Nations Unies ou l'Organisation mondiale de la santé ; (iii) les entités qui sont soumises aux lois ou aux réglementations relatives aux marchés publics ; (iv) les entités, qu'elles soient privées ou cotées en bourse, si une entité gouvernementale ou un représentant du gouvernement détient cette entité ou a la capacité d'exercer un contrôle sur cette entité. Il se peut que la propriété seule ne détermine pas le statut d'une entité gouvernementale.

Il n'est pas toujours facile de déterminer le statut d'une entité. Même les entreprises dont on pourrait supposer qu'elles sont des entités commerciales pourraient en fait être détenues ou contrôlées par un gouvernement. À titre d'exemple, il n'est pas inhabituel qu'un gouvernement détienne ou contrôle des entreprises dans les secteurs pétrolier et gazier, des services financiers, des télécommunications, des transports et des soins de santé, entre autres.

Déterminez avec votre contact chez Kyndryl si l'entité avec laquelle vous travaillez est une entité

gouvernementale. En cas de doute, Kyndryl dispose d'une base de données appelée FindGOE que vous ou votre contact chez Kyndryl pouvez utiliser.

Traitez tous les employés des entités gouvernementales, ainsi que toute personne physique ou entité privée qui agit à titre officiel au nom de l'une d'elles, en tant que représentantes d'un gouvernement pour les besoins professionnels de Kyndryl.

3.1.2. Interagir avec des entités gouvernementales

Les lois relatives au service d'approvisionnement du secteur public ont pour objectif de donner l'assurance que les produits et services vendus à une entité gouvernementale ou au profit d'une entité gouvernementale sont fournis à des prix raisonnables et équitables. Les réglementations et les procédures relatives au service d'approvisionnement du secteur public sont complexes et varient considérablement. Vous devez confirmer auprès de votre contact chez Kyndryl toute implication que vous pourriez avoir dans le service d'approvisionnement du secteur public et agir en conséquence. Si vous participez à un travail auprès d'une entité gouvernementale, vous devez, au minimum, vous conformer aux règles suivantes :

Accès aux informations : vous ne devez pas obtenir ou tenter d'obtenir, directement ou indirectement, des informations orales ou écrites (y compris des exemplaires de documents de sollicitation ou d'appels d'offres et de planification et de documents budgétaires) qui n'ont pas été mises à la disposition du public ou de tous les soumissionnaires, ou qui sont soumises à des restrictions en matière d'utilisation. Il vous incombe de vous assurer que vous possédez uniquement des informations appropriées. Si vous avez des doutes au sujet d'une information, veuillez vous adresser à votre contact chez Kyndryl.

Activités précédant une soumission : si vous êtes autorisé à communiquer avec l'entité acheteuse à propos de questions d'approvisionnement, veuillez communiquer avec le client uniquement par l'intermédiaire de la ou des personnes désignées pour la sollicitation. Vous ne devez pas (i) préparer un document de sollicitation au nom d'un client, même à la demande de ce client; (ii) envoyer des documents anonymes, tels que des livres blancs, à un client; ou (iii) encourager un client à signer une entente avant qu'un contrat ne soit attribué ou qu'une commande ne soit passée à Kyndryl. Cela pourrait avoir de sérieuses conséquences pour Kyndryl, et notamment empêcher Kyndryl de soumissionner ultérieurement pour un projet.

Opportunités commerciales et d'embauche : vous ne devez pas discuter des opportunités commerciales ou d'emploi qui pourraient profiter personnellement à des employés de l'entité acheteuse participant aux décisions ou à la planification de l'approvisionnement (ou à des membres de leur famille), avant ou pendant le déroulement d'une soumission. Des restrictions d'ordre éthique et juridique peuvent s'appliquer, avant et après que Kyndryl ne remporte l'appel d'offres, et de manière durable pendant et après l'emploi. Si vous recevez une demande d'information concernant les occasions au sein de Kyndryl de la part d'un représentant du client, veuillez orienter le demandeur vers le site www.kyndryl.com.

Faire appel à des agents et à des consultants ; faire équipe avec des concurrents : l'autorisation préalable du service d'approvisionnement mondial de Kyndryl et du conseiller juridique de Kyndryl est nécessaire avant de faire appel à des agents ou à des consultants dans le cadre de contrats d'approvisionnement du secteur public. Faire équipe avec des concurrents dans le cadre de contrats avec le secteur public comporte plusieurs risques. Veuillez d'abord consulter votre contact chez Kyndryl.

Honoraires conditionnels : les honoraires conditionnels sont des honoraires payés par une des parties à l'autre dans le but de décrocher un contrat. Certaines juridictions interdisent de payer ou de recevoir des honoraires conditionnels pour des ventes à une entité gouvernementale. Obtenez l'approbation de votre contact chez Kyndryl avant d'accepter des honoraires conditionnels ou d'autres incitatifs.

Si vous avez des questions, avez besoin d'aide ou constatez ou soupçonnez une violation de ces directives ou d'une loi relative à l'approvisionnement du secteur public, veuillez consulter votre contact chez Kyndryl.

Protections des contrats dans le secteur public des États-Unis : lorsque le client de Kyndryl est dans le secteur public, Kyndryl est le « sous-traitant » de ce client. Les lois des États-Unis prévoient certains droits, recours et protections pour les personnes qui, dans le cadre de contrats ou de financements du gouvernement des États-Unis, communiquent en interne ou à certains représentants ou entités du gouvernement des informations qui, selon l'avis raisonnable de la personne, sont la preuve d'une mauvaise gestion ou d'un gaspillage, d'un abus de pouvoir, d'une violation de la loi

ou d'un danger grave et précis pour la sécurité et la santé publique.

Section 4. Informations supplémentaires et liens utiles

- Pour savoir comment Kyndryl opère généralement, veuillez consulter les règles de conduite dans les affaires (BCG) de Kyndryl
- Ombudsman de l'approvisionnement de Kyndryl ([Kyndryl Procurement Ombudsman](#))
- Politiques [de sécurité des informations de Kyndryl](#)
- [Code de conduite pour des alliances commerciales responsables \(RBA\)](#)

Veuillez indiquer que vous comprenez et acceptez les modalités du présent Code de conduite. Toute reproduction du présent Code effectuée avec des moyens fiables (ex. : photocopie, télécopie ou numérisation) sera considérée comme un original.

ACCEPTÉ PAR :

Nom : _____

Nom de l'employeur :

Signature :

Date :
